

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

Dossier : DP0381272220011  
Date de dépôt : 29/12/2022  
Demandeur : SAS FREE MOBILE  
Pour : Installation relais téléphonie  
Adresse terrain : AU BOIS - CORNILLON EN TRIEVES  
(38710)

Affaire suivie par :  
Service instructeur ADS Trièves

DÉCISION

De non-opposition à une Déclaration Préalable  
Au nom de la commune de CORNILLON EN TRIEVES

Le Maire de CORNILLON EN TRIEVES,

Vu la demande de Déclaration préalable présentée le 29/12/2022 par SAS FREE MOBILE demeurant  
16 Rue DE LA VILLE L'EVEQUE à PARIS (75008) ;

Vu l'objet de la demande :

- Installation d'un relais de téléphonie avec implantation d'un pylône
- Sur un terrain situé AU BOIS parcelle(s) cadastrée(s) B 360 à CORNILLON EN TRIEVES (38710).

Vu l'affichage en mairie du dépôt de la demande en date du 29/12/2022

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L111-1 à L111-5 et R111-1 à R111-30 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;  
Vu la loi 2016-1888 du 28/12/2016 de modernisation, de développement et de protection des  
territoires de montagne,

Vu l'avis ENEDIS en date du 12/01/2022 instruit sur la base d'une puissance de raccordement de  
12kVA monophasé,

Vu la consultation du préfet en application de l'article L422-5 du code de l'urbanisme

Vu l'avis du Maire en date du 02/01/2023,

Considérant que le projet consiste à installer un pylône pour un relais de téléphonie

Considérant que l'extension du réseau électrique nécessaire au projet sera prise en charge par le  
pétitionnaire sur le fondement des articles L332-15 ou L338-2 du code de l'urbanisme

Considérant que la commune ne prendra pas en charge l'extension du réseau nécessaire au projet

Considérant que dans le cadre d'une réflexion globale menée à l'échelle du territoire Trièves et dans  
l'objectif de la préservation de son paysage, le projet aura vocation à être mutualisé avec d'autres  
opérateurs

## ARRÊTE

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

### Article 2

Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toute législation ou réglementation spécifique à sa construction.

#### Recommandations insertion paysagère :

- La clôture sera doublée d'une haie d'arbustes d'essences locales côté extérieur le long du chemin
- La teinte du pylône sera de teinte gris RAL 7006 (il est préférable que les antennes et les faisceaux hertziens soit de la même couleur que le support)
- Les matériaux brillants sont proscrits.

**Sécurité publique :** Le terrain est situé en zone de sismicité 3 (modérée). Les règles de construction respecteront les prescriptions de l'arrêté du 22 octobre 2010 et du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.

Fait à CORNILLON EN TRIEVES :

Le : 26.01.2023

Le Maire,  
Monsieur Gérard



Transmis au Préfet le : 26.01.2023

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

#### Durée de validité de la Déclaration Préalable :

Le Décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée des autorisations d'urbanisme porte à 3 ans la durée initiale des autorisations d'urbanisme. Ce délai pourra être prorogé deux fois sans que la durée globale ne puisse excéder 5 ans.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la prorogation de ces autorisations dans les conditions définies aux articles R. 424-21 à R. 424-23 du Code de l'Urbanisme.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la Déclaration Préalable peut commencer les travaux après avoir :

Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**ATTENTION :** l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.

Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours. En effet, tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la Déclaration Préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec AR dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'Urbanisme).

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

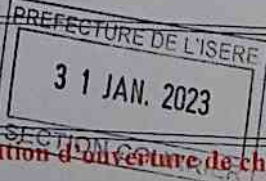
Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation

Il doit souscrire l'assurance dommages ouvrages prévue par l'article L 242-1 du Code des Assurances.

**Pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :** une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION URBANISME

(Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)  
 Document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr>  
**COMMUNE de CORNILLON... EN TRIÈVES**

Document d'urbanisme	Autorisation droit des sols
<p>joindre à cet AR :</p> <p><b>Dossier d'arrêt (élaboration ou révision)</b>  <i>1 exemplaire papier du dossier complet et la délibération</i></p> <p><b>Dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale)</b>  <i>1 exemplaire papier du dossier complet</i></p> <p><b>Notification du projet (modification) :</b>  <i>1 exemplaire papier du dossier complet</i></p> <hr/> <p><b>Dossier d'approbation :</b>  <i>2 exemplaires papier du dossier complet avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.</i></p>	<p>joindre à cet AR <b>1 exemplaire papier du dossier complet</b></p> <p><b>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</b></p> <p><input type="checkbox"/> Permis de construire</p> <p><input type="checkbox"/> Permis d'aménager</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de démolir</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme opérationnel (CU de type b, positif ou négatif)</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration préalable lotissement et division foncière</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Déclaration préalable autre</p>
<p><b>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</b></p> <p><input type="checkbox"/> Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi)</p> <p><input type="checkbox"/> Carte communale</p> <p><input type="checkbox"/> Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p>Date et références de la délibération :</p> <p>Objet :</p>	<p>- N° d'identification du dossier :  <b>DP 038 127 22 20011</b></p> <p>- Nom du demandeur :  <b>FREE MOBILE</b></p> <p>- Date de la décision :  <b>26.01.2023</b></p> <p>- Sens de la décision : <b>(COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Accord</p> <p><input type="checkbox"/> Autorisation tacite</p> <p><input type="checkbox"/> Refus</p> <p><input type="checkbox"/> Sursis à statuer</p>
<p>DATE DE DÉPÔT EN PRÉFECTURE :</p> <div style="text-align: right;">  </div> <p><b>ATTENTION : AR non destiné aux déclarations de travaux, déclaration d'ouverture de chantier, certificat de conformité, RLP</b></p>	